

23 NOV. 2023

Bureau des Enquêtes Publiques
et Installations Classées

Monsieur Thierry QUEFFÉLEC
Préfet du Haut-Rhin
11, avenue de la République
68000 COLMAR

Strasbourg, le 23 novembre 2023

Monsieur le Préfet,

Vos services nous ont sollicités le 12 octobre 2023, afin de connaître l'avis de la Commission Locale de l'Eau sur le dossier de démantèlement de la centrale nucléaire de Fessenheim, déposé par EDF.

Le Bureau de la CLE du SAGE ILL-NAPPE-RHIN, consulté le 14 novembre 2023, a donné un avis favorable avec réserves à ce projet.

Les réserves portent sur les points suivants :

- Les rejets dans le Grand Canal d'Alsace seront nettement inférieurs à ceux de la période de fonctionnement de la centrale. La toxicité environnementale de l'acide borique étant peu connue et sa concentration étant plus importante durant les phases de rejets résiduels en période de démantèlement, le Bureau de la CLE demande une dilution maximale avec stockage avant évacuation ;
- Le dossier mentionne une vérification des qualités physico-chimiques des gravats avant réemploi en remblais sur site, après concassage, mais sans en préciser les modalités. Des éléments complémentaires ont été présentés en séance par EDF. Le réemploi des matériaux de démolition doit être mené avec prudence. En effet, il est impératif que tout ce qui est contaminé soit traité et non remblayé. La teneur, la fréquence des analyses et leur renforcement en cas de suspicion doivent permettre de garantir l'absence de contamination des sols et des eaux souterraines à long terme ;
- Les conditions de stockage des déchets et matériaux sont susceptibles d'impacter la qualité des sols et des eaux souterraines. La bonne application des procédures de stockage devra donc faire l'objet d'une attention particulière ;
- La nouvelle organisation du site en période de démantèlement est décrite dans le dossier, sans préciser les effectifs de personnels EDF et d'intervenants extérieurs présents sur site lors des différentes phases du projet. Ce paramètre est susceptible d'impacter la bonne application des procédures prévues dans le cadre du projet et la gestion des situations d'urgence et devra faire l'objet d'une attention particulière ;
- Les dispositifs de surveillance des eaux souterraines et superficielles sont maintenus et/ou adaptés en période de démantèlement, par rapport à la période de fonctionnement

• **Commission locale de l'Eau**

de la centrale, mais il n'est pas prévu de les poursuivre à l'issue du projet. Les remblaiements prévus pouvant constituer des sources de contaminations, le Bureau de la CLE demande le maintien des piézomètres et la poursuite d'analyses régulières des eaux souterraines sur au minimum 10 ans après la fin du démantèlement, afin de s'assurer de l'absence d'impact à long terme.

La cellule d'animation du SAGE reste à la disposition de vos services pour tout renseignement complémentaire.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Préfet, l'assurance de mes salutations les meilleures.



Odile UHLRICH-MALLET

Présidente de la Commission Locale de l'Eau